



MESURES SANITAIRES POUR LA PRATIQUE DU VOLLEY BALL

AST VOLLEY BALL - SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

SOMMAIRE

- I. LES OBLIGATIONS DU CLUB POUR LA PRATIQUE DU VOLLEY BALL
- II. LES MESURES D'AUTO-ÉVALUATION DES JOUEURS, ENTRAINEURS ET ARBITRES
- III. LES ACCES AU GYMNASSE DU RESSEGUIN
- IV. LES GESTES BARRIERES ET MESURES SANITAIRES PREVENTIVES A RESPECTER DANS LE GYMNASSE
- V. S'IL Y A UN CAS DE COVID-19 DANS LE CLUB

ANNEXE (Affiches FFVB et Ministère des Sports)

I. LES OBLIGATIONS DU CLUB POUR LA PRATIQUE DU VOLLEY BALL

- Le Club AST Volley Ball communiquera au service des sports de la mairie de Saint Paul le nom et les coordonnées du référent COVID. Le référent COVID est en charge de la communication avec la municipalité concernant les mesures sanitaires.
- Chaque entraîneur doit faire respecter les mesures sanitaires.
- Chaque entraîneur devra enregistrer les noms et prénoms des joueurs présents à chaque entraînement et compétition.
- Le club a la charge de la distribution de solution hydroalcoolique mise à disposition dans le gymnase.
- Le club utilise exclusivement son propre matériel/équipement hormis les poteaux et filets qui devront être manipulés uniquement après désinfection des mains. Les matériels/équipements devront être rangés sous clé après chaque utilisation.
- Les collations après les compétitions dans le gymnase sont interdites.
- En cas de symptômes durant un entraînement et/ou un match une salle sera réservée afin d'isoler la personne. Les représentants légaux seront prévenus rapidement.

II. LES MESURES D'AUTO-ÉVALUATION DES JOUEURS, ENTRAINEURS ET ARBITRES

Conformément aux recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé, il est demandé aux joueurs, entraîneurs et arbitres de réaliser un auto-contrôle en surveillant leur température et l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer, disparition totale du goût, perte brutale de l'odorat sans obstruction nasale, troubles digestifs, ...) avant d'accéder aux installations.

Avant chaque entraînement et/ou match je vérifie ma température corporelle à mon domicile. Si ma température est supérieure ou égale à 38°C ou si j'ai des symptômes, je reste à mon domicile, j'informe mon entraîneur et je prends contact avec mon médecin traitant. En cas de doute avéré par le médecin traitant un test COVID sera réalisé :

- Si le test est positif, j'informe mon entraîneur. Votre médecin devra vous communiquer la date de reprise.
- Si le test est négatif, j'informe mon entraîneur et je peux reprendre la pratique du volley.

III. LES ACCES AU GYMNASSE DU RESSEGUIN

- Les parents des joueurs sont tenus de rester à l'extérieur du gymnase du Resseguin.
- Pour les **Joueurs**, les accès au gymnase se feront par les issus de secours du gymnase du Resseguin située au nord du bâtiment à côté du parking (l'accueil des joueurs se fera par une issue de secours dédiée différente de celle de la sortie).
- L'entrée et la sortie des **Entraîneurs**, des **Arbitres** et de l'**Encadrement** se fera par l'entrée principale du gymnase.
- L'accès aux tribunes est réservé aux compétitions. Le public entrera et sortira par la porte d'accès aux tribunes du gymnase. Le port du masque est obligatoire dans les tribunes.

[Nota : les accès sont soumis aux autorisations du préfet et/ou du maire en fonction de la zone dans laquelle nous sommes \(cf. tableaux page 5\)](#)

IV. LES GESTES BARRIERES ET MESURES SANITAIRES PREVENTIVES A RESPECTER DANS LE GYMNASSE

- Le port du masque est obligatoire pour tous les déplacements dans le gymnase pour les + de 11 ans.
- le respect de la distanciation sociale en dehors de la pratique des activités sportives est d'au moins un 1 mètre.
- La pratique du volley se fait sans masque.
- Avant le début de la mise en place du matériel et de l'entraînement les joueurs devront obligatoirement se laver les mains avec du savon aux sanitaires ou utiliser du gel hydroalcoolique mis à disposition par le club.
- Tous les joueurs doivent se présenter en tenue de sport pour la pratique du volley ball hormis les chaussures qui pourront être changées dans la grande salle.
- Tous les effets vestimentaires non utilisés pour la pratique du volley-ball des joueurs seront mis dans des sacs individuels et personnels. Les sacs individuels seront mis sur les bancs du gymnase.
- Les vestiaires et les douches sont fermés, seuls les sanitaires demeurent accessibles. Avant d'accéder aux sanitaires, les joueurs devront se désinfecter les mains.
- Les joueurs se changeront et prendront leur douche à leur domicile.
- Dans la mesure du possible et des conditions climatiques, le gymnase sera ventilé naturellement sur l'extérieur (ouverture des portes de sortie de secours).

V. S'IL Y A UN CAS DE COVID-19 DANS LE CLUB

Le référent COVID du club réalise une enquête interne afin d'établir la liste des cas contact. Une fois la liste réalisée, les personnes concernées sont prévenues par le club.

Les personnes cas contact devront réaliser un test en accord avec leur médecin traitant.

Les personnes identifiées cas contact ne pourront reprendre les entraînements et/ou match que sur présentation du résultat négatif du test ou après autorisation du médecin traitant (respect du délai de transmission).

Nota : Les entraîneurs de l'AST Volley Ball ont toute l'autorité pour faire respecter les mesures sanitaires. En cas de non-respect des règles le joueur pourra être exclu du gymnase.

PRATIQUE LE VOLLEY EN TOUTE SÉCURITÉ DANS TON CLUB

Les conseils de Hugo et Lily



1
JE SALUE MES COÉQUIPIERS SANS LES EMBRESSER NI LEUR SERRER LA MAIN.



2
JE ME LAVE RÉGULIÈREMENT LES MAINS (AVANT DE JOUER, PENDANT QUE JE JOUE ET QUAND J'AI TERMINÉ MA SÉANCE).



3
JE NE CHECKE PAS AVEC MES COÉQUIPIERS PENDANT LA SÉANCE.



4
JE JETTE TOUS MES MOUCHOIRS EN PAPIER DANS LES POUBELLES.



5
JE TOUSSE OU ÉTERNUE DANS MON COUDE.



6
SI JE NE ME SENS PAS BIEN, JE DEMANDE À MON ENTRAÎNEUR D'APPELER MES PARENTS ET JE METS UN MASQUE.



7
JE PORTE UN MASQUE EN QUITTANT LA SÉANCE.



8
JE RAPPELLE À MES PARENTS QU'IL ME FAUT UN CERTIFICAT MÉDICAL* POUR POUVOIR JOUER AU VOLLEY.



FFvolley

www.ffvolley.org |    @FFvolley

*POUR TOUTE PRISE INITIALE DE LICENCE. LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT MÉDICAL EST DE 3 ANS DANS LE CADRE D'UN RENOUVELLEMENT.

Les bons réflexes à adopter

Respecter les **règles
de distanciation**



Respecter les **règles
barrières**



Se changer et se doucher
à domicile



L'imiter à **10 personnes
maximum** les groupes ou rassemblements

Éviter tout **contact
corporel**



[SPORTS.GOUV.FR](https://sports.gouv.fr)

Retrouvez-nous sur :



Déclinaison* des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 25 sept 2020)

| CATÉGORIES | ZONE VERTE | ZONE D'ALERTE | ZONE D'ALERTE RENFORCÉE | ZONE D'ALERTE MAXIMALE | ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS |
|--|------------|---------------|--|--|--|
| Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et partenaires d'entraînement (Entraînement/compétitions) | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé | → Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public |
| Sportifs professionnels (Entraînement/compétitions) | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé | → Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public |
| Stagiaires en formation | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé | → Continuité pédagogique/pro → Protocoles sanitaires validés Établissements du MS + ERP X et PA |
| Sport à l'école & EPS | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé | → Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires validés → Faible transmission du virus chez les enfants Établissements scolaires + ERP X et PA |
| Étudiants en STAPS | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé | → Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle Établissements scolaires/universitaires ERP X et PA |
| Établissements du Ministère INSEP, CREPS et écoles nationales | Autorisé | Autorisé | Autorisé pour les seuls résidents | Autorisé pour les seuls résidents | → Continuité haute perf/pro → Protocoles sanitaires validés Tous ERP hors espace public (cf limitation rassemblement dans le territoire concerné) |
| Sport associatif en espaces clos et couverts (ERP de type X) (Entraînement/compétitions) | Autorisé | Autorisé | Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement | Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement | → Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées → Faible transmission du virus chez les enfants |

* soumise à la concertation des préfets et élus. Mesures valables pour 15 jours minimum.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

| CATÉGORIES | ZONE VERTE | ZONE D'ALERTE | ZONE D'ALERTE RENFORCÉE | ZONE D'ALERTE MAXIMALE | ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS |
|--|--|---|---|---|--|
| Piscines couvertes (tous modes d'exploitation) | Autorisé | Autorisé | Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles aux sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs) | Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs) | → Formation MNS → Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés avec FMI adaptée |
| Sport associatif en établissements de plein air (ERP de type PA) : bases de loisirs, stades, golf, courts de tennis... (Entraînement/compétitions) | Autorisé | Autorisé | Autorisé | Autorisé | → Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées |
| Salles de sport privées | Autorisé | Autorisé | Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs) | Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs) | → Populations adultes = risque de transmission active du virus → Espaces confinés → Pas de port du masque possible |
| Manifestations sportives espace public | Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire | Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire | Maximum 10 personnes | Maximum 10 personnes | → Droit commun des rassemblements dans l'espace public |
| Jauges autorisées | Max 5 000 personnes. Possibilité de dérogation à la hausse par le préfet | Max 5 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet | Max 1 000 personnes sauf restriction décidée par le préfet | Max 1 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet | → Jauge spectateurs (hors accrédités) → Port du masque |
| Vie associative (AG, BE...) | Autorisé | Autorisé | Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet) | Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet) | → Statuts / sujet légistique |